

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
N° INSEE : 25539

<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt</p> <p>DCM20260402-03</p>	<p>Séance du 02 avril 2026 à 18h30</p> <p>L'an deux mil vingt-six le deux du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Mathieu GAGLIARDI, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>Date d'envoi de la convocation : le 27 mars 2026</p> <p>Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 03 avril 2026</p>	
<p><u>Etaient présents ()</u></p> <p><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance.</p> <p>En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>	
<p>Nbre de membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 29 - Quorum : 15- Présents :- Ayant donné procuration :- Absents :- Ayant pris part au vote :	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour :- Contre :- Abstention :

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE – DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire expose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Seloncourt appartient à la strate de 3 500 à 9 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à **8**, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- ⇒ **Maire** : 58,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- ⇒ **Adjoints** : 17,17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- ⇒ **Conseillers délégués** : 5,64 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTe** le versement des indemnités telles que proposées ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **PRÉCISE** que l'indemnité de Monsieur le Maire sera versée à compter du 21 mars 2026,
- **PRÉCISE** que l'indemnité aux Adjointes et Conseillers Municipaux délégués sera versée à compter du 23 mars 2026,
- **DIT** que Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI**

TABLEAU NOMINATIF DES FONCTIONS ET INDEMNITES MANDAT 2026-2032	
NOMS ET FONCTIONS	TAUX INDEMNITES
MAIRE	
GAGLIARDI Mathieu	58,3 %
ADJOINTS	
1° DI VANNI Laurence	17,17 %.
2° KMOCH Alain	17,17 %.
3° MEINIER Magali	17,17 %.
4° LIEGEART Patrick	17,17 %.
5° JACQUOT Catherine	17,17 %.
6° GIRARD Clément	17,17 %.
7° ROSSÉ Sylvie	17,17 %.
8° HARANI Kamel	17,17 %.
CONSEILLERS DELEGUES	
DUBOIS Raoul	5,64 %.
FUMEY-DUMOULIN Maryse	5,64 %.
MIESKE Jean-Luc	5,64 %.
LOMBARDOT Philippe	5,64 %.
LANUSSE-CAZALE Éric	5,64 %.
GUESNEY Floriane	5,64 %.
FORESTI Stéphane	5,64 %.
LARGER Émeline	5,64 %.

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point